

République française

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ARRÊTÉ du 10 Juillet 2000

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation «technicien conseil en production caprine »

NOR : AGRE001447A

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I^{er} et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 16 mai 2000 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 25 mai 2000 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 30 mai 2000

Arrête :

Article premier

Il est créé un certificat de spécialisation «technicien conseil en production caprine ».

Article deux

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du brevet de technicien supérieur agricole, option « analyse et conduite de systèmes d'exploitation » .

Article trois

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation «technicien conseil en production caprine » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet de technicien supérieur agricole, option «analyse et conduite de systèmes d'exploitation » ,
- du brevet de technicien supérieur agricole, option « productions animales » ;

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Article quatre

La durée de la formation en centre est de 560 heures. Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

Article cinq

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté*.

Article six

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le

Pour le Ministre et par délégation :
le Directeur général de l'enseignement et de la
recherche

Jean-Claude LEBOSSÉ

* Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Certificat de spécialisation
«Technicien conseil en production caprine »

Arrêté du 10 juillet 2000

ANNEXE I : REFERENTIEL PROFESSIONNEL.....	2
ANNEXE II : REFERENTIEL D'EVALUATION.....	9
ANNEXE III : STRUCTURE DE L'EVALUATION EN EPREUVES TERMINALES	13

Annexe 1 : Référentiel professionnel

I : Identification des emplois

1. Appellation des emplois

On trouve différentes appellations pour identifier le poste de technicien de la filière caprine.

- en organismes de contrôle laitier : technicien de contrôle laitier,
- dans un syndicat caprin : animateur, conseiller caprin,
- dans un groupement de producteur/une laiterie/une coopérative : technicien caprin,
- en Chambre d'Agriculture : selon les fonctions occupées, le technicien peut être soit :
 - un technicien fromager,
 - un conseiller spécialisé en lait de chèvre,
 - un conseiller ressource en caprins.

2. Situation fonctionnelle des emplois

Le technicien est placé sous l'autorité d'un Président dans le cadre d'un syndicat, d'un responsable de service pour les autres structures.

Il intervient auprès de producteurs pour les aspects techniques et de conseil. Il assure un rôle d'interface entre les institutions, les partenaires et l'organisme qu'il représente.

3. Autonomie et responsabilité

Le technicien travaille le plus souvent seul.

L'emploi s'exerce en collaboration avec les éleveurs, dans leurs exploitations ou ateliers de transformation. L'activité implique des contacts fréquents avec les animaux.

L'autonomie dans le travail est importante.

L'activité s'inscrit dans le double respect d'un cahier des charges et de la périodicité de certaines opérations définies par la structure.

Les déplacements peuvent être fréquents et ils sont effectués dans une zone géographique parfois étendue.

II La fiche descriptive d'activités

1 Les activités de base

Le référentiel professionnel du CS « Technicien-conseil en production, transformation et commercialisation caprine » s'appuie sur le référentiel du BTS ACSE (Analyse et Conduite de Systèmes d'Exploitation).

Ainsi, il est à noter que les activités de base décrites dans le référentiel professionnel du BTS ACSE sont rappelées ci-dessous pour mémoire :

1. participer à la fourniture d'un conseil individualisé de nature globale à l'entreprise.
2. assurer un appui technique ou technico-économique dans le cadre de la gestion optimale courante de l'exploitation.

3. participer à la recherche ou recherche-action dans le domaine des sciences économiques et sociales sous la responsabilité de chercheurs.
4. participer à l'élaboration de références technico-économiques.
5. animer un groupe.
6. contribuer à organiser et animer des actions de formation de courte durée.
7. intervenir dans une action de formation.
8. participer aux actions de diffusion.
9. contribuer aux activités commerciales.
10. gérer une petite ou moyenne unité d'approvisionnement.
11. s'intégrer dans une équipe d'aménagement rural.
12. conduire un système d'exploitation.

2. Les activités spécifiques

Les activités professionnelles spécifiques du technicien-conseil en production, transformation et commercialisation caprine sont présentées ci-après :

1 - Il réalise le diagnostic technico-économique de l'élevage en vue de définir des objectifs de progrès.

Il observe les différents éléments constitutifs du système d'élevage : animaux, bâtiments, cultures et atelier de transformation. Les professionnels dénomment cette activité par l'expression « faire le tour de l'élevage ».

1.1 - Il observe le troupeau et les éléments constituant son environnement en analysant différents paramètres et en les confrontant:

- confort : bien-être, conditions sanitaires...
- alimentation : quantité et de la qualité des aliments donnés aux animaux, propreté des installations,
- état de santé...

1.2 - Il assure sur place une visite approfondie des bâtiments et des installations, vérifie leur fonctionnalité et le respect des normes sanitaires. Il apprécie en particulier la qualité des conditions de traite et de stockage du lait (salle de traite, machine à traire, laiterie...).

1.3 - Il observe les surfaces fourragères ce qui entraîne les activités éventuelles suivantes : visites de parcelles, calculs de surfaces, mesures de hauteur d'herbe, étude de la composition des fourrages pâturés...

1.4 - Il enregistre les données recueillies (support papier et/ou informatique), les complète par d'autres informations (système de traite, origine des animaux, rations alimentaires, stocks...).

1.5 - Il collecte des données sur l'organisation du travail dans l'atelier caprin.

1.6 - Il analyse avec l'éleveur les informations collectées relatives au système de production.

1.7 - Il identifie les objectifs et les contraintes en matière d'élevage.

1.8 - Il écoute et analyse les demandes du producteur et définit avec lui le type d'appui technique souhaité.

1.9 - Il formalise par écrit son diagnostic, propositions, conseils et informations et le remet à l'éleveur.

2. Il réalise l'appui technique et économique et aide l'éleveur à prendre les décisions lui permettant d'atteindre ses objectifs.

21 - Il apporte un appui concernant la sélection du troupeau

3.1 - Il assiste l'éleveur dans le choix des reproducteurs et peut être amené à mettre en place le plan d'accouplement.

3.2 - Il recense les reproducteurs en fonction de leur valeur génétique

22 - Il apporte un appui concernant la reproduction du troupeau

23 - Il apporte un appui concernant l'alimentation du troupeau (y compris concernant la conduite des surfaces fourragères)

24 - Il apporte un appui concernant le suivi sanitaire du troupeau

25 - Il apporte un appui concernant les bâtiments, installations et équipements

26 - Il apporte un appui concernant l'organisation du travail (bilan de travail)

27 - Il apporte un appui concernant la maîtrise des effluents

L'activité d'insémination artificielle faisant partie intégrante du métier, relève de la licence et en conséquence, elle n'a pas été développée dans le présent référentiel.

3. Il assure le contrôle officiel des performances laitières et le suivi de la qualité du lait et des autres produits.

3.1 A partir des relevés d'analyse, il identifie les défaillances en vue de conseiller au mieux l'éleveur.

Le diagnostic peut s'effectuer par téléphone et dans le cas d'une défaillance plus importante, le technicien se déplace sur le lieu de l'exploitation.

3.11 Il identifie les causes du problème et est amené à procéder à quelques interventions techniques : démonter la machine à traire, vérifier la température du lait dans le tank, de l'eau, observer le fonctionnement du tank ...

3.12 Il procède également à un tour de l'élevage afin d'identifier d'éventuelles pratiques à risques et vérifie : le parcours emprunté par les chèvres, la qualité de la litière, de l'ensilage, la propreté des abreuvoirs...

3.2 - Il assure le contrôle officiel des performances laitières (activité spécifique du technicien de contrôle laitier).

3.21 Il encadre une équipe d'agents de pesée :

3.211 Il recherche, recrute et forme les agents de pesée,

3.212 Il assure seul l'organisation et la gestion des tournées des agents de pesée,

3.213 Il s'assure que les agents de pesée respectent les règles du contrôle laitier officiel (procédures et règlement technique).

3.22 Il recueille, saisit et contrôle l'information (ou le fait faire par délégation aux agents de pesée) :

3.221 Il pèse le lait à l'aide du matériel mis à sa disposition,

3.222 Il réalise les prélèvements d'échantillons pour le laboratoire,

3.223 Il enregistre les performances de chaque animal sur un bordereau de pesée ou sur micro-ordinateur.

3.224 Lors de la traite, il repère les animaux et vérifie la bonne correspondance entre les numéros d'identification de l'animal et la quantité de lait. Il enquête sur les mouvements (achats, ventes, pertes...).

3.23 Il réalise le traitement de l'information :

3.231 Il calcule les poids de lait,

3.232 Il évalue avec l'éleveur les données quantitatives et qualitative du lait: poids, taux butyreux, taux protéique et quantité de leucocytes,

3.233 Dans le cas où il procède à une saisie sur micro-ordinateur, il sauvegarde les fichiers et transmet par télématique les résultats à l'ARSOE.

3.24 Il analyse les données recueillies et établit un diagnostic qu'il commente auprès de l'éleveur dans le but d'améliorer les performances individuelles des animaux :

3.241 Il commente la production globale, repère les chutes anormales et en recherche les causes.

3.242 Il repère les taux butyreux, protéiques et de cellules anormales et en recherche les causes : liées à la conduite du troupeau, liées à l'animal, liées à la traite...

3.243 Il classifie les animaux en mammiteux, douteux, sains.

3.244 Il définit avec l'éleveur des objectifs économiques, de quantité et de qualité, à suivre pour la campagne.

3.3 Il assure le suivi technologique de la transformation du lait en fromage en vue d'améliorer les techniques de transformation mises en oeuvre par le producteur dans le cadre d'un diagnostic et de conseils à apporter.

3.31 Il met en place les outils nécessaires aux enregistrements des différentes étapes de la transformation du lait en fromage

3.32 En fonction du contrôle opéré, il fait des recommandations et veille à ce que le cahier des charges soit respecté.

3.33 Il vérifie les qualités organoleptiques des produits finis (aspect, goût, odeur).

3.34 Il réalise des interventions sanitaires en cas de contrôle bactérien non satisfaisant et met en place des mesures préventives de type HACCP

3.35 Il est en réseau avec les centres de ressources fromagers.

4. Il dynamise son réseau et participe au développement de la filière par la circulation d'information, la formation et l'animation de sa zone d'action.

4.1 - Il assure la circulation d'informations en vue de potentialiser les pratiques chez les producteurs.

4.11 - Il conçoit, met en place et fait fonctionner des supports écrits pour la transmission d'informations,

4.12 - Il peut être amené à participer à la rédaction d'articles techniques pour des revues destinées aux producteurs, d'une plaquette présentant les activités de son entreprise ou organisme,

4.13 - Il fait circuler les informations provenant des producteurs,

4.14 - Il peut participer à la constitution de la base documentaire du service,

4.15 - Il anime des réunions d'éleveurs.

4.2 - Il procède au suivi et à la mise en place administrative des dossiers qu'il instruit.

4.21 - Il rencontre le demandeur du dossier (agriculteur, organismes...) et diagnostique la faisabilité du dossier.

4.22 - Il recherche et rassemble les pièces demandées.

4.23 - Il assure le montage du dossier en veillant à le remplir de façon exhaustive.

4.24 - Il transmet le dossier et/ou le présente aux instances concernées et est amené à argumenter le projet du demandeur.

4.3 - Il assure la formation et adapte ses interventions suivant les attentes du public.

4.31 - Il analyse les besoins.

4.32 - Il établit un plan de formation adapté aux attentes du public.

4.33 - Il met en place la formation et peut intervenir personnellement.

4.34 - Il met en place une évaluation.

4.4 - Il assure une activité d'animation dans le but de valoriser et de développer la filière sur son secteur d'intervention.

4.41 - Il participe à la recherche de partenaires pour financer ou soutenir techniquement les actions de développement,

4.42 - Il définit le cadre des actions à mettre en place avec les partenaires,

4.43 - Il assure la logistique afférente à l'organisation de l'animation mise en place : contacter les partenaires, les éleveurs, louer une salle, un chapiteau, assurer les relances etc.

4.44 - Il rédige éventuellement un compte-rendu et le diffuse.

4.5 - Il se forme et s'informe afin de connaître et maîtriser la filière pour asseoir sa crédibilité et accroître la confiance auprès de ses interlocuteurs.

4.51 - Il identifie les différents éléments constitutifs de la filière : les acteurs, les intervenants, les cahiers des charges spécifiques à l'installation de bâtiments, à la transformation du lait, les procédures d'aides, la réglementation en vue de potentialiser ses actions au sein du réseau,

4.52 - Il participe aux réunions de service, au cours desquelles, il se forme, s'informe et échange avec ses collègues.

4.53 - Il veille à maintenir son niveau de connaissance de la réglementation et des techniques. Dans ce cadre, il détermine ses besoins en formation et peut, en fonction de leur spécificité, identifier avec son employeur le moyen (stage, colloque...) permettant d'y répondre.

5. Il peut assurer des activités de commercialisation (dans un groupement de producteurs, dans une entreprise de vente d'aliments du bétail...)

51. Il coordonne l'activité de collecte des animaux

5.11 Il assure l'interface entre l'éleveur et l'acheteur et fait en sorte de faire correspondre le cahier des charges de l'acheteur avec les animaux proposés par le vendeur (chèvres de réforme, chevreaux naissants ou gras).

5.1.2 Il organise sa tournée de ramassage en fonction des disponibilités des éleveurs et les informe des conditions de ramassage.

5.1.3 Il procède également à quelques ajustements en vue d'optimiser sa tournée :

5.1.4 Il assure l'activité administrative liée à l'enlèvement des animaux.

5.2 Il assure le conseil auprès des éleveurs en vue de vendre les aliments les mieux adaptés

5.3 Il gère un planning de visite en vue de répondre aux impondérables et aux urgences de tel ou tel éleveur

5.4 Il assure l'animation et la formation des distributeurs en vue de diffuser l'information la plus actualisée possible.

5.5 Il assure une partie d'appui technique en vue de faire progresser l'éleveur dans l'atteinte de ses objectifs.

5.6 Il assure la dynamisation du réseau en vue d'informer et d'animer les acteurs du secteur concerné.

5.7 Il assure la prospection de nouveaux clients par approche directe, prise de rendez-vous téléphonique...

Annexe II : référentiel d'évaluation

I – Structure du référentiel

UC 1

OTI 1 : Etre capable de présenter le contexte de la production laitière caprine

UC 2

OTI 2 : Etre capable de réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage caprin

UC 3

OTI 3 : Etre capable de réaliser le suivi technique de la production caprine

UC 4

OTI 4 : Etre capable de participer aux actions collectives de son service

II – Liste des objectifs

OTI 1 : Etre capable de présenter le contexte de la production laitière caprine

OI 11 : Etre capable de caractériser la filière caprine

OI 111 : Etre capable de repérer la place et les caractéristiques des acteurs de la filière

OI 112 : Etre capable de s'informer sur l'état du marché des produits laitiers caprins

OI 113 : Etre capable de présenter l'évolution de la consommation

OI 114 : Etre capable de décrire la segmentation du marché

OI 12 : Etre capable de présenter les systèmes de production caprins

OI 121 : Etre capable de caractériser les zones de production françaises, européennes et mondiales

OI 122 : Etre capable de présenter les différents modes de mise en marché

OI 123 : Etre capable de présenter les différents systèmes d'élevage et leur évolution

OI 13 : Etre capable de rappeler les principales dispositions réglementaires et les procédures concernant la production laitière et les produits de l'élevage caprin

OI 131 : Etre capable de présenter les procédures officielles de certification (AOC, labels, mention agriculture biologique...) et leurs cahiers des charges

OI 132 : Etre capable de rappeler la réglementation concernant la traçabilité des produits

OTI 2 : Etre capable de réaliser le diagnostic technico-économique global de l'élevage caprin

OI 21 : Etre capable d'élaborer les bilans techniques et technico-économiques de l'élevage

OI 211 : Etre capable d'enregistrer les données techniques et technico-économiques en utilisant les outils appropriés

OI 212 : Etre capable d'interpréter les résultats d'analyse du lait

OI 213 : Etre capable d'analyser les résultats du contrôle laitier

OI 214 : Etre capable de commenter les informations figurant sur les feuilles de paie du lait

OI 215 : Etre capable d'élaborer le bilan de reproduction

OI 216 : Etre capable de juger de la valorisation des chevreaux de boucherie

OI 217 : Etre capable de réaliser un bilan fourrager

OI 22 : Etre capable d'analyser les facteurs de variation de la production

OI 221 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées à l'alimentation du troupeau

OI 222 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées à l'état sanitaire

OI 223 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées à la sélection

OI 224 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées à la reproduction

OI 225 : Etre capable de diagnostiquer les variations liées aux bâtiments et/ou aux installations

- OI 23 : Etre capable de formuler un diagnostic technico-économique global
- OI 231 : Etre capable de hiérarchiser les critères explicatifs des résultats
- OI 232 : Etre capable d'accompagner l'exploitant dans la définition, la planification et la mise en œuvre de ses objectifs

OTI 3 : Etre capable de réaliser le suivi technique de la production caprine

- OI 31 : Etre capable de conseiller sur la conduite de la sélection et de la reproduction
 - OI 311 : Etre capable de conseiller dans le choix des reproducteurs
 - OI 312 : Etre capable de présenter un programme de synchronisation de la reproduction
 - OI 313 : Etre capable de planifier la réforme et le renouvellement des animaux
 - OI 314 : Etre capable d'allouer le troupeau après le bilan de reproduction

- OI 32 : Etre capable de participer à la mise en place et au suivi du plan sanitaire d'élevage
 - OI 321 : Etre capable d'identifier les facteurs de risque sanitaire (bâtiments, qualité des aliments, conduite de troupeau, hygiène...)
 - OI 322 : Etre capable de proposer un plan de prophylaxie sanitaire et médicale
 - OI 323 : Etre capable de proposer l'amélioration des conditions de traite

 - OI 33 : Etre capable d'apporter un appui technique en matière d'alimentation en fonction des objectifs de production
 - OI 331 : Etre capable de raisonner le système fourrager
 - OI 332 : Etre capable d'organiser la conduite du pâturage
 - OI 333 : Etre capable de raisonner les apports alimentaires pour chaque catégorie d'animaux
 - OI 334 : Etre capable de contrôler la croissance des jeunes

- OI 34 : Etre capable de proposer un plan d'aménagement des installations et des bâtiments d'élevage dans le respect des normes environnementales
 - OI 341 : Etre capable de conseiller sur le choix et la mise aux normes des installations et des bâtiments
 - OI 342 : Etre capable de conseiller sur le choix et l'utilisation de nouveaux équipements
 - OI 343 : Etre capable de proposer des mesures à prendre pour assurer le confort des animaux au sein de l'élevage

- OI 35 : Etre capable de conseiller sur l'organisation du travail et ses conditions de réalisation
 - OI 351 : Etre capable d'apprécier l'organisation du travail dans l'exploitation
 - OI 352 : Etre capable de préciser les conditions de réalisation des travaux respectant l'ergonomie et les normes de sécurité

- OI 36 : Etre capable d'apporter un appui technique en matière de gestion des effluents dans le respect de la réglementation
 - OI 361 : Etre capable de conseiller sur le stockage, la manipulation et le traitement des effluents
 - OI 362 : Etre capable de conseiller sur la gestion du plan d'épandage

- OI 37 : Etre capable d'apporter un appui à la transformation et à la commercialisation

- OI 371 : Etre capable de conseiller sur le choix d'un type de transformation
- OI 372 : Etre capable d'encadrer la transformation fromagère
- OI 373 : Etre capable de conseiller sur le choix d'un circuit de commercialisation

OTI 4 : Etre capable de participer aux actions collectives de son service

- OI 41 : Etre capable de participer aux activités de développement de la filière
 - OI 412 : Etre capable de participer à l'élaboration d'un plan d'action régional
 - OI 413 : Etre capable de participer à des activités de promotion de la filière
 - OI 414 : Etre capable d'appuyer les démarches individuelles et collectives des agriculteurs (montage et suivi de dossiers)

- OI 42 : Etre capable d'organiser le contrôle des performances
 - OI 421 : Etre capable de réaliser la pesée du lait
 - OI 422 : Etre capable de planifier son activité
 - OI 423 : Etre capable de former les peseurs aux pratiques officielles
 - OI 424 : Etre capable d'encadrer l'activité des peseurs
 - OI 425 : Etre capable de contrôler les données et les informations saisies lors du contrôle laitier

- OI 43 : Etre capable de participer à une étude et/ou une expérimentation
 - OI 431 : Etre capable de participer à l'élaboration du dispositif ou de la méthode
 - OI 432 : Etre capable d'assurer la collecte et le traitement des données
 - OI 433 : Etre capable d'interpréter les résultats
 - OI 434 : Etre capable de rédiger un document de synthèse

- OI 44 : Etre capable d'élaborer des références technico-économiques
 - OI 441 : Etre capable de rédiger des synthèses individuelles
 - OI 442 : Etre capable de rédiger des synthèses de groupe ou de secteur
 - OI 443 : Etre capable d'interpréter les documents d'enquête

- OI 45 : Etre capable de diffuser l'information
 - OI 451 : Etre capable d'assurer la collecte et le classement de l'information
 - OI 452 : Etre capable d'utiliser les principaux moyens d'information et de communication
 - OI 453 : Etre capable d'informer de l'évolution des pratiques et des innovations techniques
 - OI 454 : Etre capable d'animer une réunion d'information, de formation ou de réflexion
 - OI 455 : Etre capable de diffuser les informations auprès des structures amont, des médias et des services de développement

Annexe III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est réalisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 4 épreuves.

- **Epreuve 1** – coefficient 3

Réalisation et soutenance d'un rapport décrivant l'organisme ou l'entreprise de stage placée dans son contexte (territoire, filière et historique) et exposant les objectifs de contrôle de la production et les procédures afférentes. Le candidat devra développer un thème de conseil (individuel ou collectif) rencontré lors de son stage. Il en présentera le contenu et la démarche dans le rapport de stage et lors de la soutenance orale.

La soutenance aura lieu devant un jury comprenant des professionnels : préparation 1 heure, exposé 15 minutes maximum et questions 30 minutes.

- **Epreuve 2** - coefficient 2

Epreuve écrite de 3 heures permettant d'évaluer les compétences techniques à partir de documents d'exploitation : analyser les bilans techniques et technico-économiques d'un élevage caprin, élaborer un diagnostic et proposer des améliorations.

- **Epreuve 3** - coefficient 1

Epreuve écrite de 2 heures portant sur la connaissance de la filière caprine située dans le contexte économique.

- **Epreuve 4** - coefficient 2

Epreuve écrite de 3 heures à partir de documents techniques et scientifiques. Rédiger un article de vulgarisation destiné à des agriculteurs (1 page A4, thème tiré au sort).

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.